

---

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR.**

**Feillet1**

**Les conditions à remplir**

- Le chat devra être à jour dans ses vaccins (typhus, coryza, leucose)
- Apporter le carnet de santé de l'animal que l'on conservera à la pension durant toute la durée de son séjour
- Le chat devra être traité contre les parasites et vermifuge de moins de 6 mois (en cas de constatation de parasites lors du séjour, 1 traitement antiparasitaire sera effectué et facturé au propriétaire de l'animal
- Le chat devra être en bonne santé, ne pas être porteur de la teigne- coryza à son arrivée
- Le chat devra être stérilisé (mâle ou femelle), tatouage ou puce électronique.
- Nous acceptons les chats de tous âges du moment qu'ils remplissent toutes les conditions

**ATTENTION :**

- Si toutes les conditions ci-dessus ne sont pas remplies le jour de l'arrivée, la pension se donne le droit de refuser la réservation.

**Tarifs et réservation**

- Le tarif comprend : la litière, l'eau fraîche changée tous les jours, les jeux, l'accès au jardin privatif, les câlins et les caresses.
  - Au moment de la réservation nous vous demanderons de verser des arrhes à hauteur de 40 % de la somme totale de votre séjour. Ceci nous permet de réserver définitivement votre place dans la pension dès réception des arrhes. Vous pouvez malgré tout, annuler le séjour de votre chat mais dans ce cas cette somme vous sera retenue (sauf pour raison valable dûment justifiée).
  - Vous devrez régler le solde de la somme totale le jour de l'arrivée de votre chat.
  - Les tarifs sont calculés à la nuitée, (comme un hôtel).
  - Les arrivées s'effectuent entre 14h et 18h30 **sur rendez-vous**
  - Les départs s'effectuent entre 9h et 12h **sur rendez-vous**
  - Le jour de sortie ne sera pas facturé si départ s'effectue avant 12h, passé cet horaire la journée sera comptée.
- Tous les tarifs sont TTC, Toutes Taxes Comprises. Entreprise non assujettie à la TVA.
- Le chauffage est non compris l'hiver, soit 2 €/nuit/chat d'Octobre à Avril, en fonction du climat.

**ATTENTION** en Pleine saison : si votre séjour est écourté, la totalité du séjour prévu à la réservation sera facturée (sauf pour raison valable dûment justifiée)

**Carte de fidélité**

Dès votre 1er séjour, la pension vous remet une carte de fidélité, au bout de 14 Nuits facturées la quinzième est offerte, sur le séjour qui suit.

### **Annulation, anticipation ou retard**

### **Feuillet 2**

-Pour toute annulation de séjour, les arrhes restent acquises (sauf pour raison valable dûment justifiée)

-Le séjour doit être réglé en totalité le jour d'arrivée de l'animal, en cas de prolongation le reste des frais sera comptabilisé est dû au moment du départ du chat. Pour une prolongation le propriétaire devra avertir le responsable de la pension dans les meilleurs délais (tout dépend des places disponibles).

### **Abandon**

-Le chat sera considéré abandonné au bout d'une semaine après la date prévue de son départ, si le propriétaire n'a pas donné de nouvelles et n'est pas joignable durant ce laps de temps, tout abandon entraînera des poursuites judiciaires envers son propriétaire avec préjudice du paiement de la garde au tarif normal + majoration de 20 % sur le montant total.

### **Alimentation et soins**

-Nous fournissons la litière. Nous vous demandons de fournir la nourriture de votre chat **en quantité suffisante, pour le séjour, dans des emballages neufs, non ouverts, pour des raisons d'hygiène.**

-Forfait brossage journalier (sur demande) : 2 €/jour si le chat est docile

-Forfait nettoyage des yeux (sur demande) : 2 €/jour si le chat est docile

-Si votre chat est sous traitement médical (cachet, pommade, gouttes...), il doit être accompagné d'une ordonnance.

Nous nous chargerons de lui administrer moyennant 1euro par prise (ex : 1 cachet 2x par jour pour une durée de 7 jours = 2x 1 x 7= 14euros)

-La pension ne s'engage pas à faire les piqûres pour les chats diabétiques.

### **Horaires de la pension**

-Les arrivées et les départs se font uniquement sur rendez-vous, afin d'éviter trop d'affluence dans la chatterie pour le bien être des petits locataires, pour être entièrement disponible à chacun, et éviter de trop longues attentes. Si vous êtes plusieurs à vouloir venir chercher votre chat à la même heure, la priorité sera donnée à la personne ayant prévenue en premier.

### Heures d'ouverture au public :

9H / 12H - 14H / 18H30 du Lundi au Samedi

Uniquement sur Rendez-vous

Fermé le dimanche ainsi que les jours fériés pour l'accueil client

### **Départ du chat**

-Le chat ne pourra être repris que par la personne qui l'a déposé.

-Toute autre personne qui viendrait chercher l'animal devra nous avoir été présenté auparavant ou une photocopie de sa carte d'identité devra nous avoir été remise lors de l'entrée du petit pensionnaire. Cette personne devra également se munir de cette même pièce d'identité lors du départ du chat. Tout ceci est fait par mesure de sécurité pour votre animal.

### **Hygiène de la pension**

### **Feuillet 3**

-La désinfection des locaux est effectuée tous les jours afin d'éviter l'apparition de quelque maladie. Cela consiste à nettoyer les litières, les changer, les désinfecter ainsi que chaque chambre. Nous sommes sous le contrôle de la DDSV (direction départementale des services vétérinaires) :

La pension n'est pas tenue responsable en cas de maladie qui pourrait survenir pendant ou suite au séjour de votre chat. Il est impératif de signaler à la pension Les Aristos, tout problème de santé antérieur ou actuel de votre chat (maladies : Sida, coryza...)

### **Soins vétérinaires**

-en cas de maladie ou d'accident le chat sera présenté au vétérinaire accrédité par la pension, les frais qui en découlent seront à la charge du propriétaire. Le vétérinaire consulté est habilité à prendre toute décision pour le bien-être de votre chat.

### **Santé**

-la pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès du chat mais s'engage à avertir les propriétaires dans les plus brefs délais.

-la pension a dans l'obligation de faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire en cas de signes suspects, de suivre les prescriptions médicales et ce aux frais du propriétaire du chat.

-si l'état de l'animal nécessite une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire doit donner son accord pour que la pension prenne les dispositions nécessaires à la santé de l'animal. Les frais engendrés sont à la charge du propriétaire.

-en cas de décès, une autopsie déterminant les causes du décès pourra être pratiquée à la demande et aux frais du propriétaire. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée, toujours aux frais du propriétaire.

### **Responsabilité**

-Le propriétaire est responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour, sauf en cas de faute de la part de la pension.

-La mise en pension n'a pas pour effet la transmission des responsabilités.

**Signatures des propriétaires** (penser à signer le règlement intérieur feuillet 1- 2- 3)

**Précédé de la mention « lu et approuvé »**

**date :**